



COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE



NOTE DE PRESENTATION



1. LOCALISATION ET PERIMETRE DE LA COMMUNE

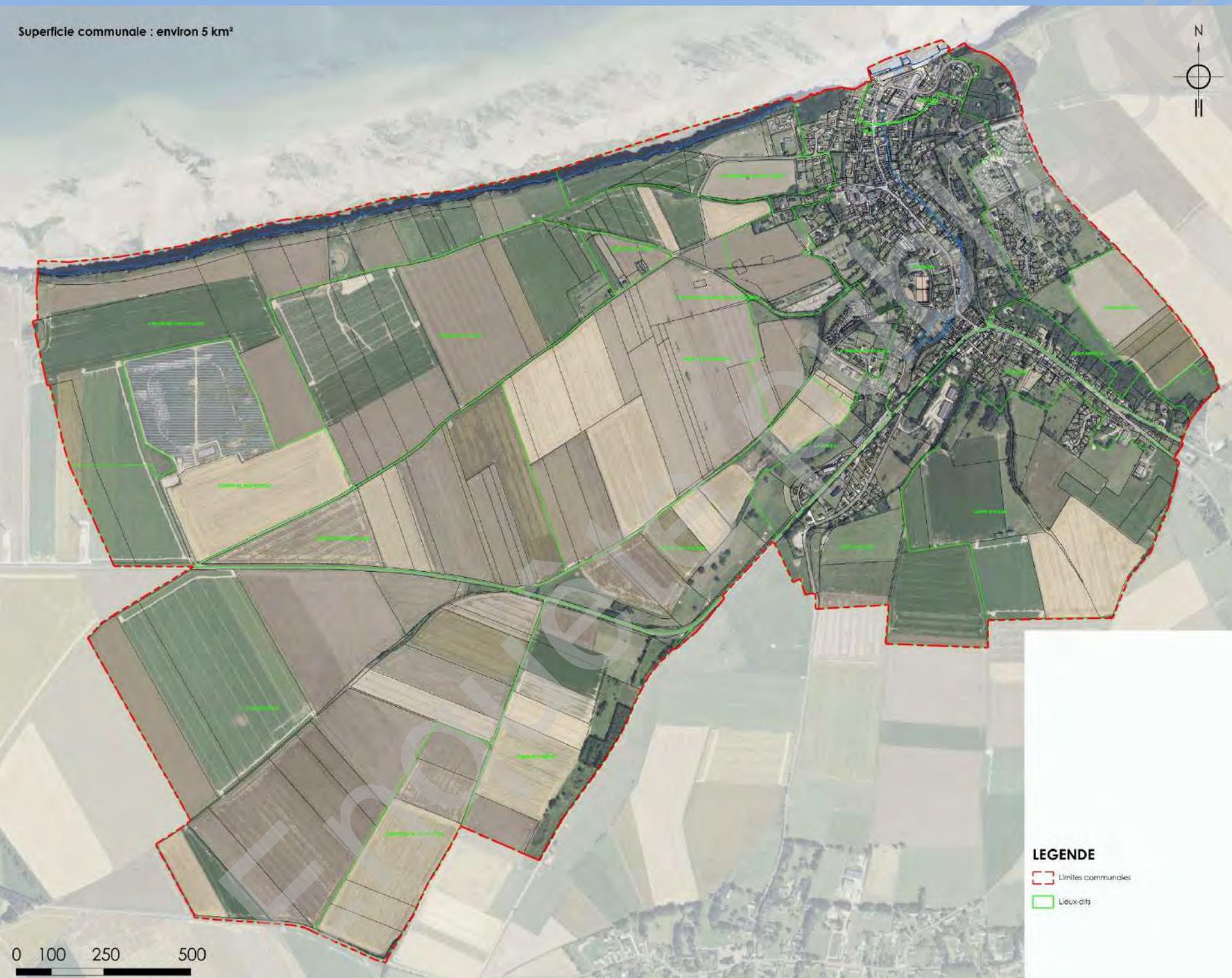
1. LOCALISATION DE LA COMMUNE

VEULES LES ROSES



1. PERIMETRE DE LA COMMUNE

Superficie communale : environ 5 km²



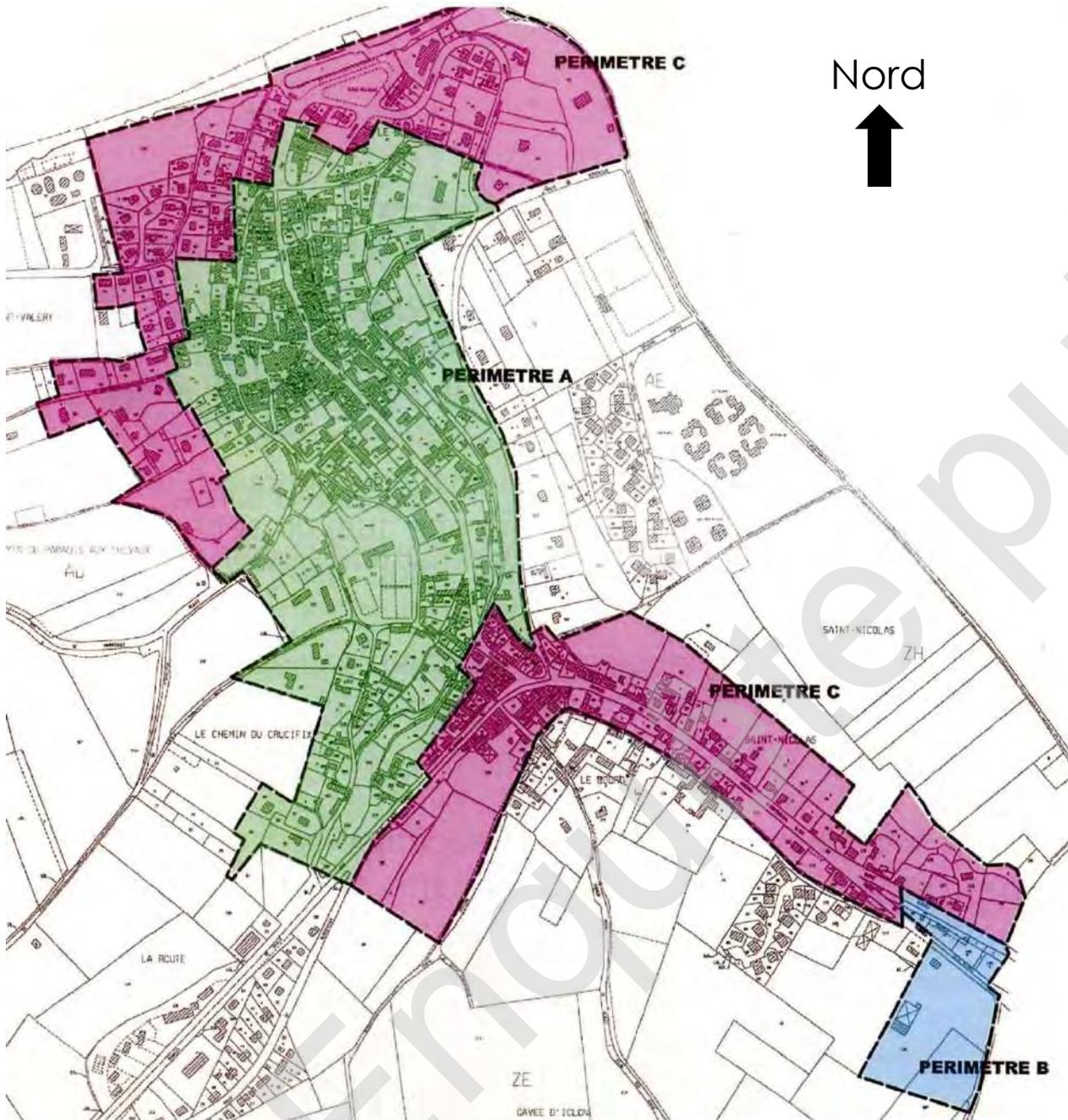
LEGENDE

-  Limites communales
-  Lieux-dits

2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE :

- ZPPAU**
- ZNIEFF**
- NATURA 2000**
- PLU en cours**

2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LA Z.P.P.A.U.



ZONAGE

- Approbation : Avril 1990
- Zonage : 3 périmètres
 - Périmètre A (centre-ville ancien en fond de vallée)
 - Périmètre B (Abords de la chapelle Notre Dame du val, protégée au titre des Monuments Historiques mais elle-même située sur la commune de Sotteville sur mer)
 - Périmètre C (Front de mer et crêtes attenantes ainsi que entrée de ville le long de la RD 925).

Dans les trois zones, des catégories de bâtiments ont été déterminées : « exceptionnel », « très intéressant », « intéressant », « à améliorer » (plans 3 et 4). Aucune prescription particulière ne semble faire référence à ces catégories.

Des murs de clôtures ont été répertoriés.

2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LA Z.P.P.A.U.

REGLEMENT

- **Des dispositions communes à toutes les Z.P.P.A.U**

Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques

Loi du 1 décembre 1913 sur la publicité

Loi du 21 septembre réglementant les fouilles archéologiques

Code de l'urbanisme : article R-443-9 sur le camping

...

- **Trois périmètres :**

Périmètre A

1- **Des éléments protégés**

2- **Réseaux divers ...enterrés ou en façade**

3- **Constructions neuves ou extensions... particulièrement soignées et conçues pour s'intégrer au cadre environnant...**

4- **Constructions existantes : L'état d'origine des constructions existantes devra être respecté, voire restitué...**

Interdit ...revêtement, enduit, carrelage ou peinture sur des matériaux naturels (brique grès)

Sans proscrire les éléments contemporains de confort (doublages intérieurs, doubles vitrages, bow-windows, menuiseries aluminium)

Vitrines commerciales...intégrées dans la structure architecturale...ne pas empiéter sur les allèges du 1^{er} étage...

5- Toitures...pentes supérieures à 40° ... matériaux de couverture ardoise naturelle ou tuile mécanique rouge.

6- Couleurs...pour l'ensemble des constructions ...tons pastel rappelant la brique, le silex, le grès ou la chaux naturelle, à l'exclusion du blanc.

...

7- Murs h : inférieur à 2 m...inspirés des murs existants en brique en silex sans parties enduites

8- Plantations si S > 1000m², 20% de S en espaces verts, avec arbre de haut jet et un minimum d'un arbre par 100m². prescriptions valables pour les cavées et leurs abords immédiats.

2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LA Z.P.P.A.U.

REGLEMENT

Périmètre B

- 1- Constructions neuves ou extensions... compatibles avec l'environnement de la chapelle du Val...
- 2- Réseaux divers ... soumis à l'ABF

Périmètre C

- 1- Des éléments protégés
- 2- Réseaux divers sans objet
- 3- Constructions neuves ou extensions... particulièrement soignées et conçues pour s'intégrer au cadre environnant...
- 4- Constructions existantes L'état d'origine des constructions existantes devra être respecté, voire restitué...
Interdit ...revêtement, enduit, carrelage ou peinture sur des matériaux naturels (brique grès)
Sans proscrire les éléments contemporains de confort (doublages intérieurs, doubles vitrages, bow-windows, menuiseries aluminium)

Vitrines commerciales...intégrées dans la structure architecturale...ne pas empiéter sur les allèges du 1^{er} étage...

5- Toitures...sans objet.

6- Couleurs...sans objet.

7- Murs sans objet

8- Plantations si $S > 1000\text{m}^2$, 20% de S en espaces verts, avec arbre de haut jet et un minimum d'un arbre par 100m^2 . prescriptions valables pour les cavées et leurs abords immédiats.

Annexes :

- Nuancier de couleurs
- Rappel du règlement sur les enseignes et la publicité.

Défauts :

Difficultés mineures d'interprétation

En périmètre B référence à une ZPPAU externe

Qualités :

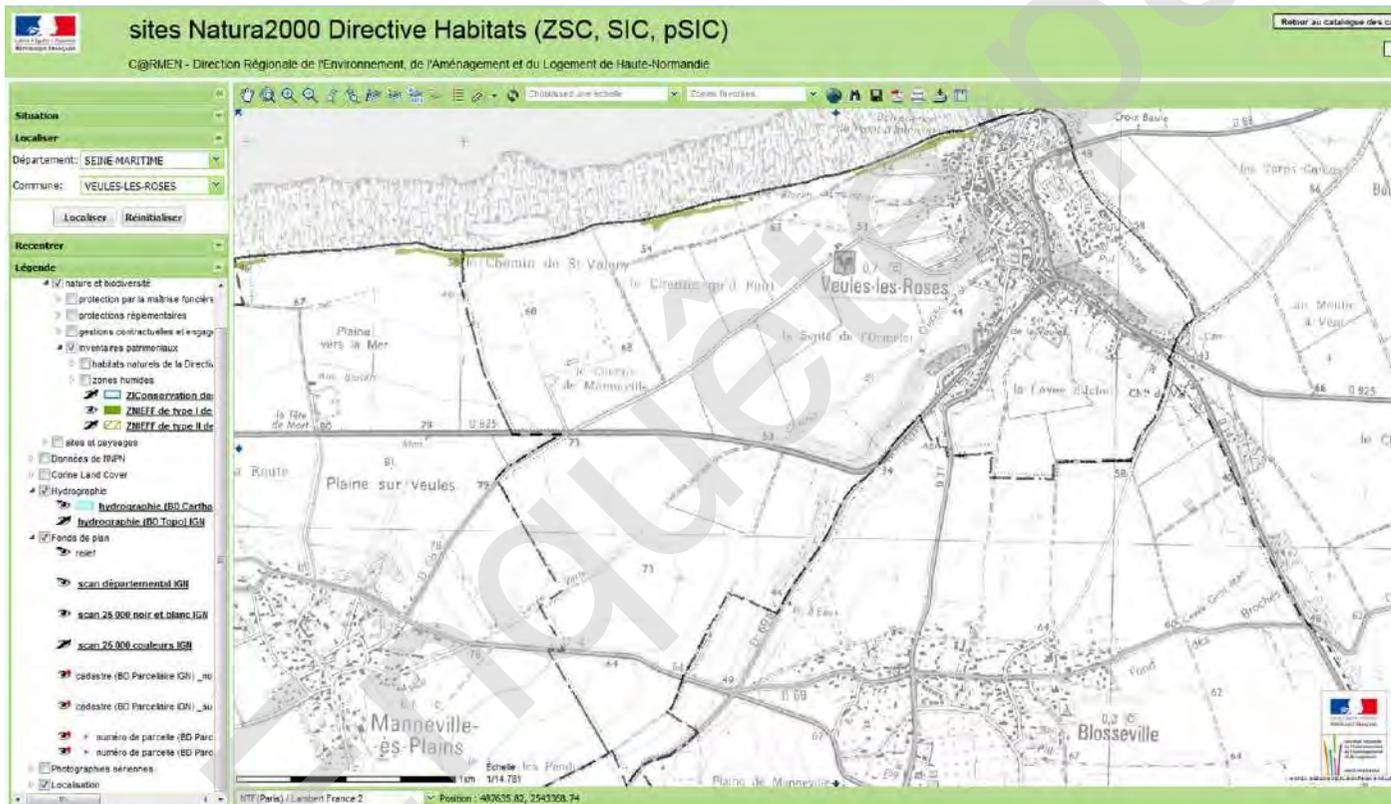
Simplicité (la qualité architecturale ne découle pas d'obligations ou d'interdits)

2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LES ZNIEFF

Le Territoire de Veules les roses est concerné par :

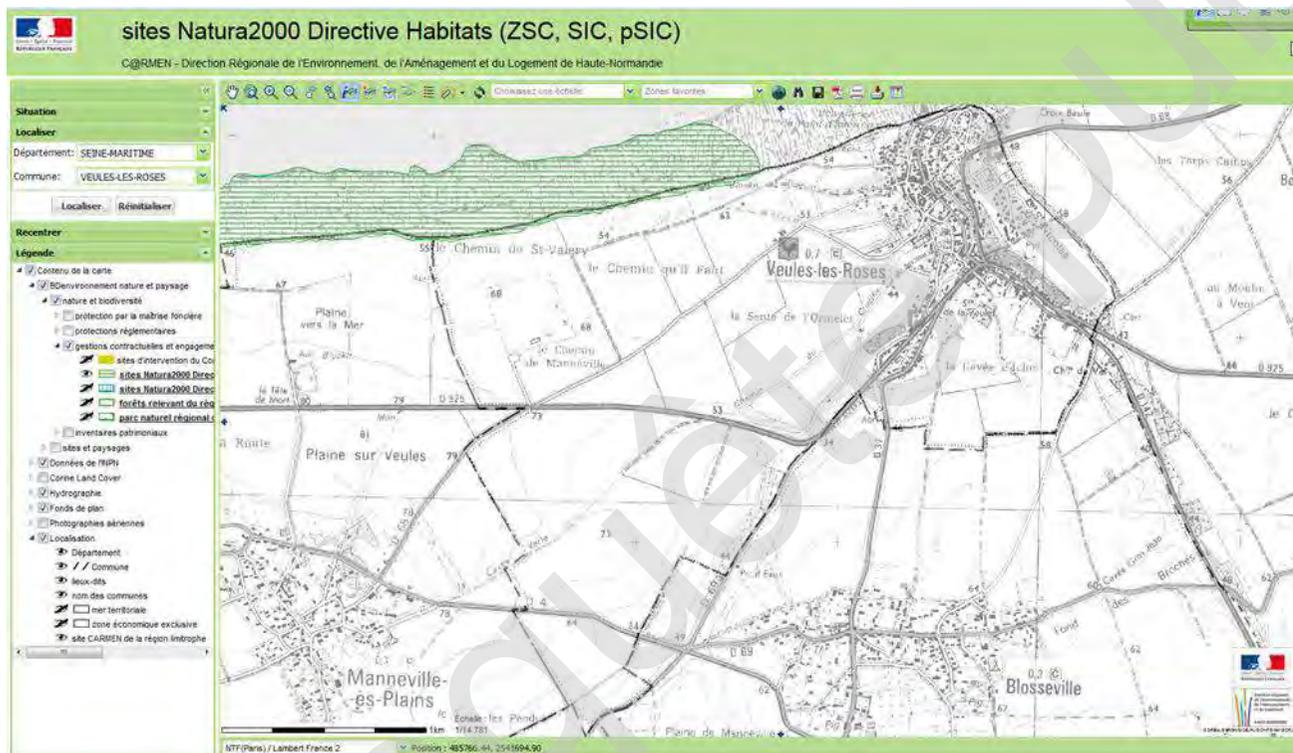
- Trois ZNIEFF de type I, intitulées :
 - Les falaises Ouest de Veules les roses
 - Les falaises du chemin qu'il faut
 - La falaise du chemin de Saint Valery.

- Deux ZNIEFF de type II, intitulées :
 - Le littoral de Saint Valery en Caux à Veules les roses
 - Le littoral de Veules les roses à Saint Aubin sur mer.



2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LE SITE NATURA 2000 ET LE SRCE

- Un site NATURA 2000 se situe sur le territoire de la commune de VEULES LES ROSES, Site d'importance communautaire : Le Littoral cauchois. Il se caractérise par différentes typologies :
 - des galets, falaises maritimes, ilots (11%)
 - la mer et le bras de mer (69 %)
 - des espaces forestiers caducifoliés (8 %)
 - des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues (1 %)
 - un marais (végétation de ceinture), bas marais et tourbières (11 %).



- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
Le SRCE est le document cadre et réglementaire qui intègre la trame verte et bleue régionale.

2. LA REGLEMENTATION EN COURS : **LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a défini trois grands axes :

1- Maintenir un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère patrimonial communal

1.1- Renouvellement et renforcement du centre-bourg

1.2 - Développement modéré et raisonné

1.3 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

2 - Pérenniser les activités

2.1 - Pérennisation des activités économiques :

- **Pérenniser les services de proximité et les activités artisanales**

- **Accueillir de nouveaux services et activités compatibles**

- **Valoriser le commerce local et touristique en lien avec la renommée de «station balnéaire» (valoriser le VVF, nouvelles activités alliant hébergement saisonnier et résidentiel)**

2.2 - Pérennisation des activités agricoles

- **Protection des zones à vocation agricole**

- **Protections des sièges d'exploitation**



2. LA REGLEMENTATION EN COURS : LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

PADD

3 - Préserver le cadre de vie

3.1 - Préservation des espaces à enjeu écologique et des paysages. Cet objectif répond à deux préoccupations :

- Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques :

Intégrée dans le Pays de Caux, la commune de VEULES LES ROSES dispose d'un patrimoine naturel remarquable.

La protection des espaces présentant des enjeux écologiques devra être traduite dans le PLU de manière à :

- Favoriser le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,
- Valoriser l'élément eau dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie : maintien des trames bleues,
- Protéger les zones de transit de la faune : corridors écologiques relatifs aux trames vertes,



2. LA REGLEMENTATION EN COURS : LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

PADD



- **Préserver les paysages de qualité :**
VEULES LES ROSES possède un patrimoine architectural remarquable protégé d'ailleurs grâce une ZPPAU. Le PLU devra poursuivre la protection de cette spécificité en :
 - Favorisant une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage,
 - Maintenant les espaces naturels ordinaires qui participent au faire-valoir paysager de la commune : bois, talus cauchois, haies bocagères,
 - Préservant la silhouette des pôles construits : maintenir la ceinture végétale et conserver les caractéristiques morphologiques des zones d'habitat,
 - Maintenant les cônes de vue identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT,

2. LA REGLEMENTATION EN COURS : LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

PADD



Ainsi, les espaces naturels de grande qualité, de même que les continuités écologiques font l'objet d'une attention particulière :

- protection des cavées,
- comme évoqué précédemment, protection des espaces boisés, alignements d'arbres, du fleuve, des ouvrages et qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits,
- maintien des corridors écologiques,
- maintien des coupures d'urbanisation en respect avec la loi littoral.

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, et de valoriser des espaces urbanisés (pôles construits), la présence d'éléments de paysage.

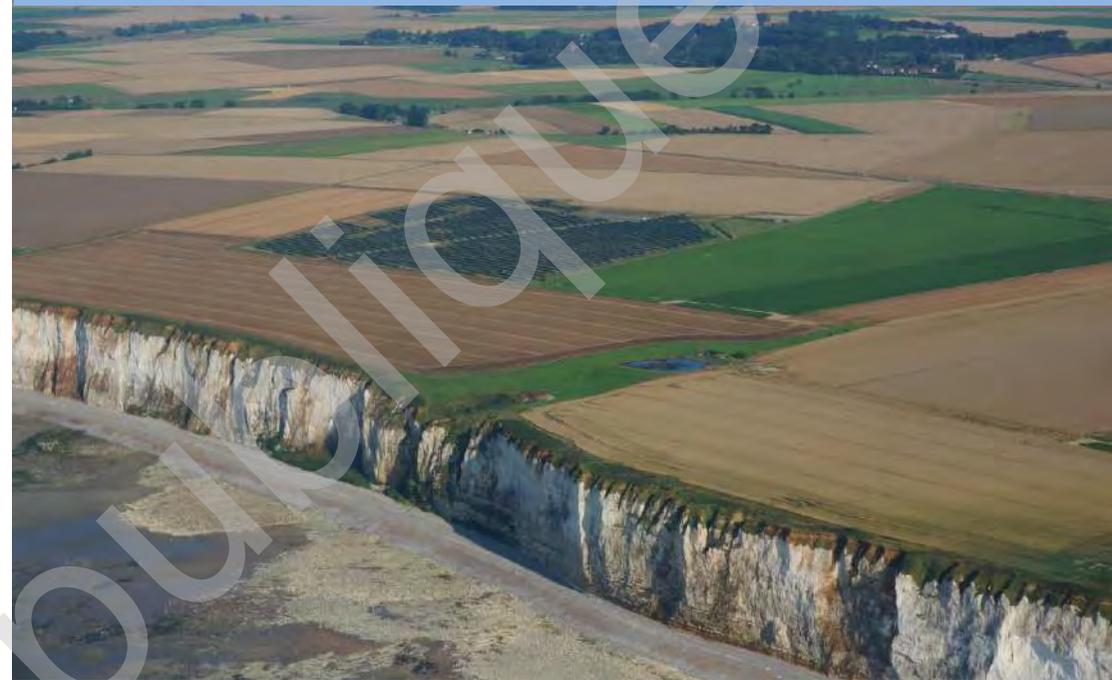
L'AVAP reprend et conforte ces grands axes du PADD.

3. VUES PAYSAGERES, URBAINES ET ARCHITECTURALES

Veules les Roses dans un écrin de verdure



Les énergies renouvelables



Le plateau agricole à l'Ouest



L'entrée de ville depuis Saint-Valery-en-Caux



Le plateau agricole au Sud



L'entrée de ville depuis Rouen, les « falaises intérieures » et le plateau agricole à l'Est



Le plateau côté Sotteville-sur-mer : VVF, camping, entrée de ville



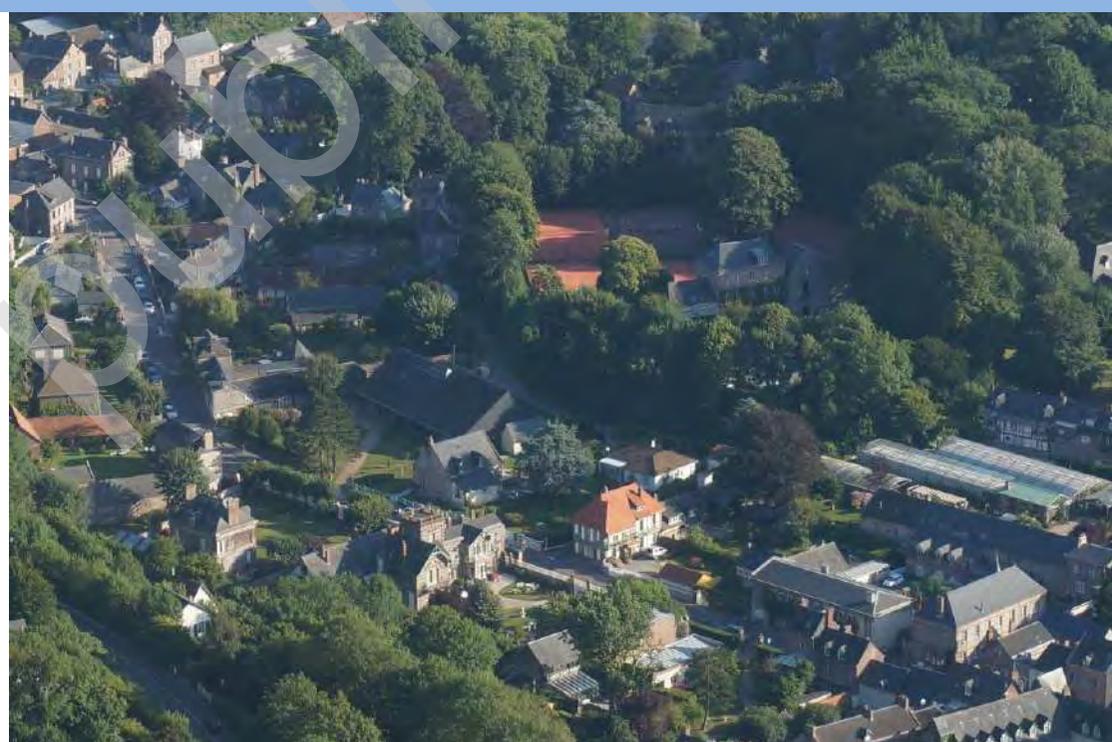
Le front de mer



La rue principale, l'église, l'ancienne halle...



La mairie et la chapelle des Pénitents...



Les entrées de ville



**Entrée de ville
depuis Saint-
Valery-en-
Caux**



**Entrée de ville
depuis Rouen**

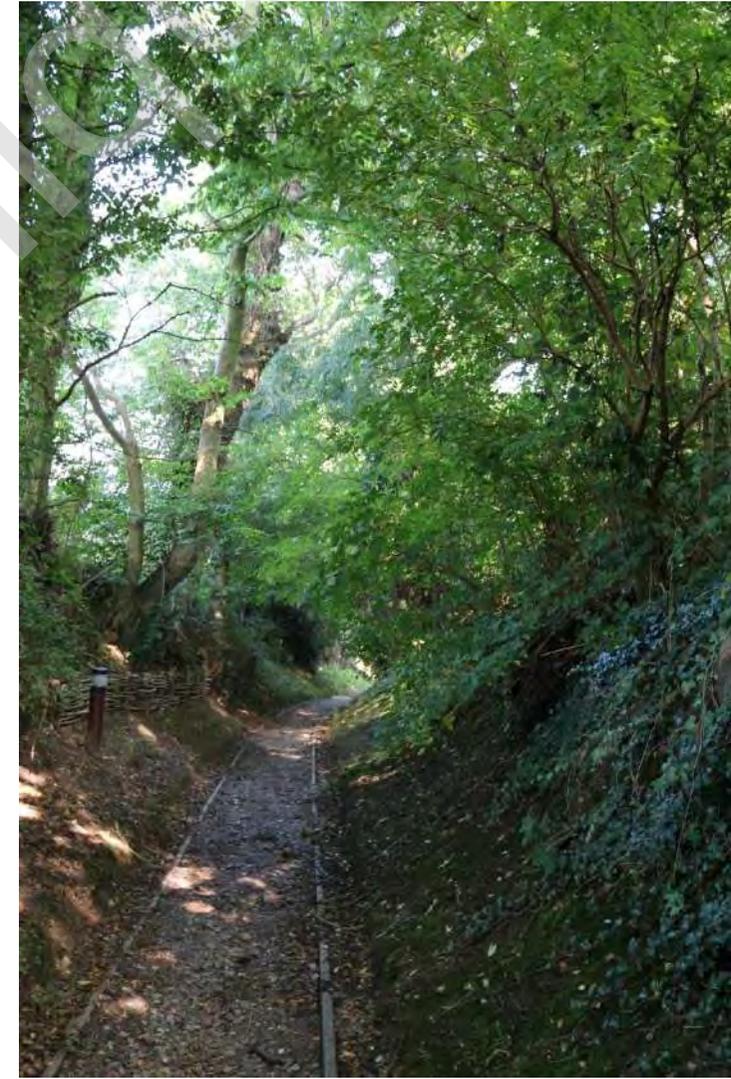
Les cavées : qui relie les plateaux au centre-ville



Cavée d'Iclon



Chemin du Crucifix



Cavée la Croix la Dame



Bois de Névé et les pelouses surplombantes



Boisement du stationnement d'entrée de ville depuis Saint-Valéry-en Caux



Bois à l'arrière des carrières

Les sentes au centre-ville



Le parcours de la Veules



Les Cressonnières



La Veules et sa promenade

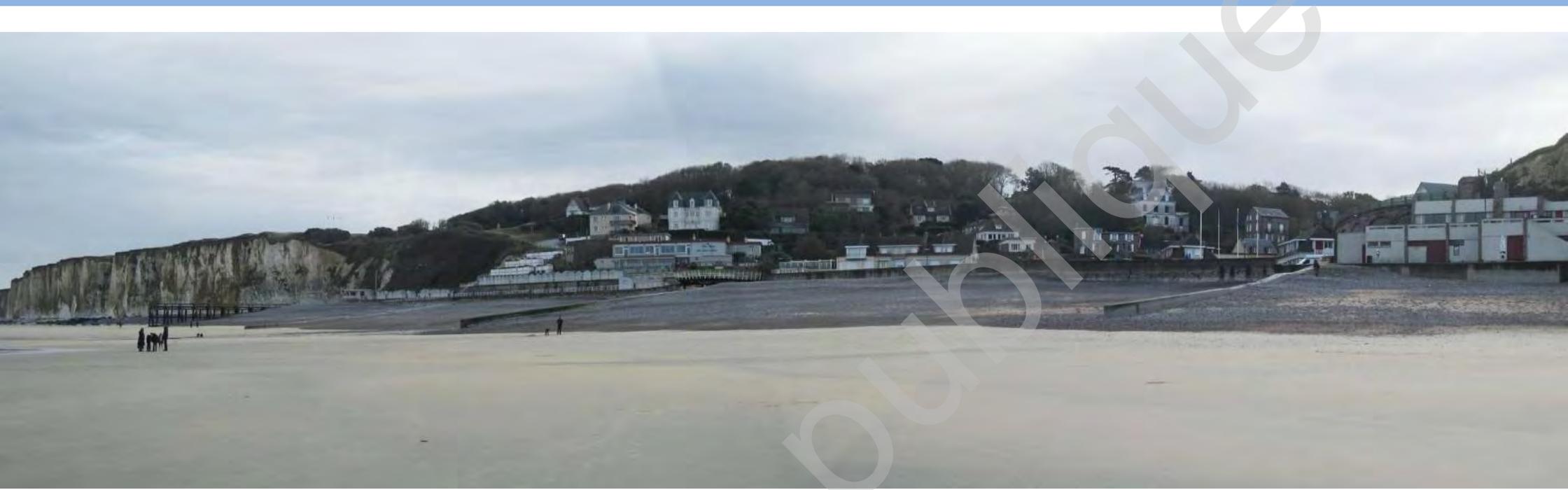


Le jardin de la Veules

Les façades habillées de rosiers et roses trémières...



Le front de mer





Les critères d'appréciation de l'intérêt patrimonial d'un édifice peuvent être :

- L'intérêt architectural
 - Typologie / Adéquation forme et fonction
 - Composition des volumes et des façades
 - Décoration
- L'intérêt historique
 - Date de construction
 - Témoignage historique
- L'intérêt urbain

INTERET ARCHITECTURAL : Typologie / Adéquation forme et fonction



« La forme suit la fonction ».

La forme et l'aspect d'un édifice découlent de son usage. Inversement la lecture attentive d'un édifice révèle son usage. Il prend une valeur patrimoniale lorsque son usage d'origine est encore lisible après disparition de cet usage initial. Il importe de préserver les éléments permettant cette lecture.



INTERET ARCHITECTURAL : Composition des volumes et des façades



Un édifice s'impose à notre vue. Il est souhaitable qu'il soit agréable à regarder.

La qualité de son aspect dépend de sa composition :
symétrie (des volumes, des ouvertures ou de son décor) ou asymétrie.



Ordonnancement des composants
(ouvertures, ornements, éléments fonctionnels...)

Proportions (volumes, ouvertures)



Polychromie, modénature recherchée, Bow-window



Polychromie de la brique du grès et du silex

La décoration d'un édifice (Ornements, couleurs) participe grandement à la qualité de son aspect.

Elle est sujette à la mode et donc caractéristique d'une époque. Ceci lui confère un grand intérêt architectural.

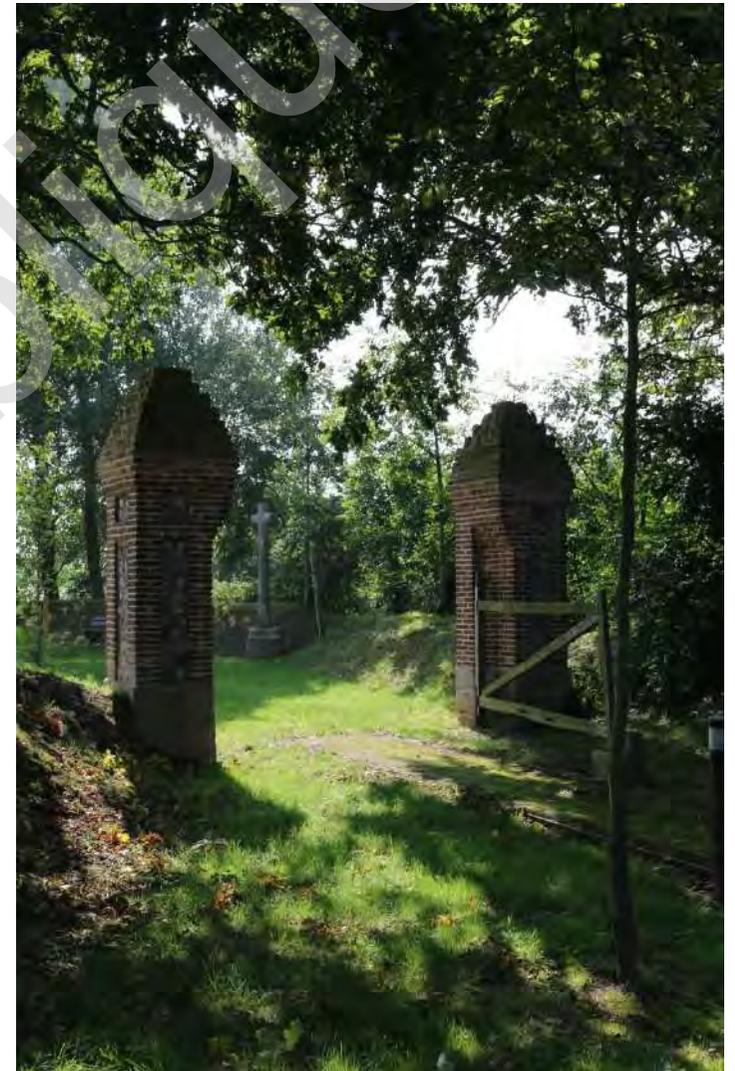


Ancienne église St Nicolas

Ce qui est rare est cher.

Les édifices anciens sont rares et méritent donc attention.

Ils peuvent avoir joué un rôle dans l'histoire locale ou nationale. Leur intérêt historique s'en trouve renforcé.



Portail ayant servi de motif au peintre russe Polenov



Un édifice participe à la qualité du cadre urbain.

Comme dans une pièce de théâtre, il peut jouer un premier rôle ou être un figurant.

L'importance de cette participation détermine son intérêt urbain.

INTERET URBAIN

Les clôtures situées à la limite entre l'espace privé et l'espace public jouent un grand rôle dans la qualité de l'espace urbain.



Clôture mixte : végétale et maçonnée



Harmonie de la clôture et de la maison



Mur de soutènement en silex



Haie



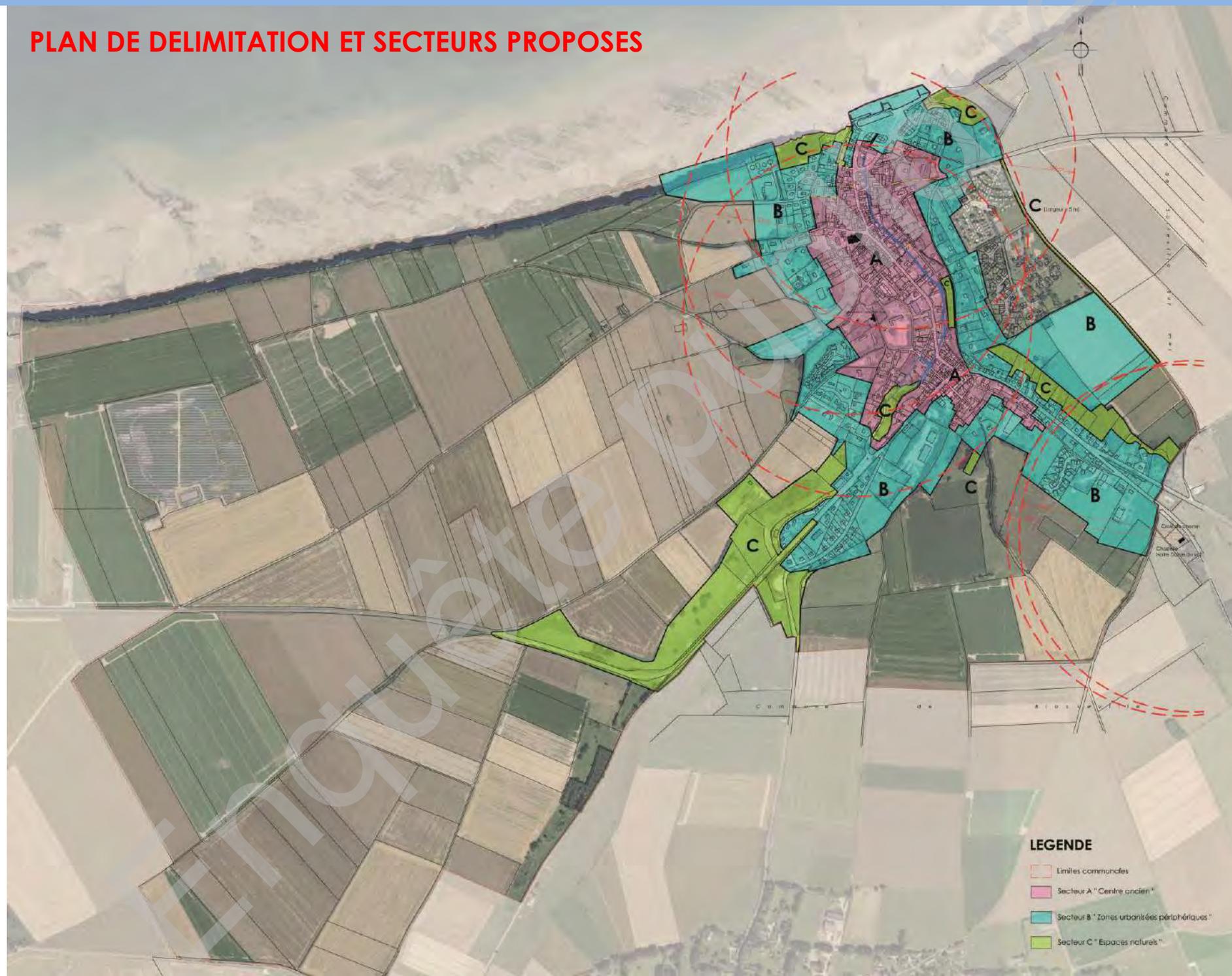
Grille de clôture sur soubassement silex

Enquête publique

4. L'AVAP

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

PLAN DE DELIMITATION ET SECTEURS PROPOSES



4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

Le périmètre de l'AVAP cible le centre urbanisé de la commune et ses abords. Les plateaux agricoles définis et protégés par le PLU ont été exclus de l'AVAP. La bande côtière avec sa falaise entre dans le domaine de la loi littoral et reste en dehors du périmètre.

Un premier secteur (A) prend en compte le centre ancien. Implanté en fond de vallée, cette zone compte un grand nombre d'édifices anciens, généralement alignés le long des voies. Les commerces de proximité ou liés à l'activité touristiques s'y concentrent. Des constructions autrefois à vocation artisanale (moulins) y sont présents. Cette unité urbaine forme un secteur avec son règlement visant à préserver son caractère.

Un deuxième secteur (B) se compose de la périphérie du centre ancien. L'extension urbaine a remonté les versants de la vallée et s'est développée vers la route départementale (D 925 Dieppe – St Valéry en Caux). Le bâti, moins dense que dans le centre ancien, ne s'implante plus à l'alignement des voies, mais à l'intérieur des parcelles. Il s'agit d'habitations principales ou de résidences secondaires. Le front de mer reconstruit après la seconde guerre mondiale, prend place dans ce secteur.

Ces deux secteurs bâtis s'insèrent dans un cadre naturel leur servant d'écrin. Des espaces naturels boisés ferment de manière heureuse l'horizon, en haut de pente, à la limite avec les plateaux. Les entrées de ville assurent par leur végétation adaptée, une transition pertinente entre le plateau et la zone urbanisée. Ces divers éléments forment le secteur (C) espaces naturels.

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

Certains édifices présentent une réelle qualité patrimoniale mais se situent hors du centre ancien. Un inventaire des édifices de fort intérêt patrimonial a été établi et doté des règles spécifiques, indépendamment de la localisation de ces édifices.

De même des espaces publics de fort intérêt patrimonial se trouvent en centre ancien (exemple : le cours de la Veules) ou en périphérie urbaine (exemple : abords de la mairie). Ils font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement du secteur où ils se trouvent. Les ZNIEFF, Natura 2000 sont des outils puissants de protection de l'environnement. L'AVAP ne se superpose pas à leur territoire.

Des règles ou des recommandations pour les couleurs ou les essences végétales valables pour les trois secteurs figurent en annexes.

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

PLAN DE DELIMITATION ET SECTEURS



AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

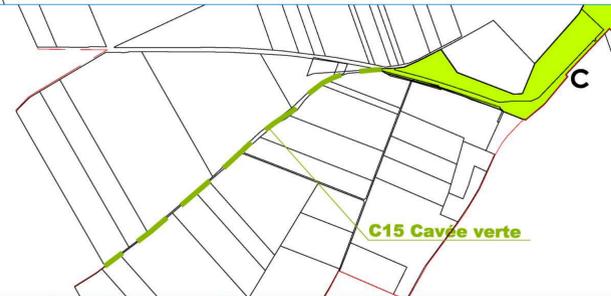
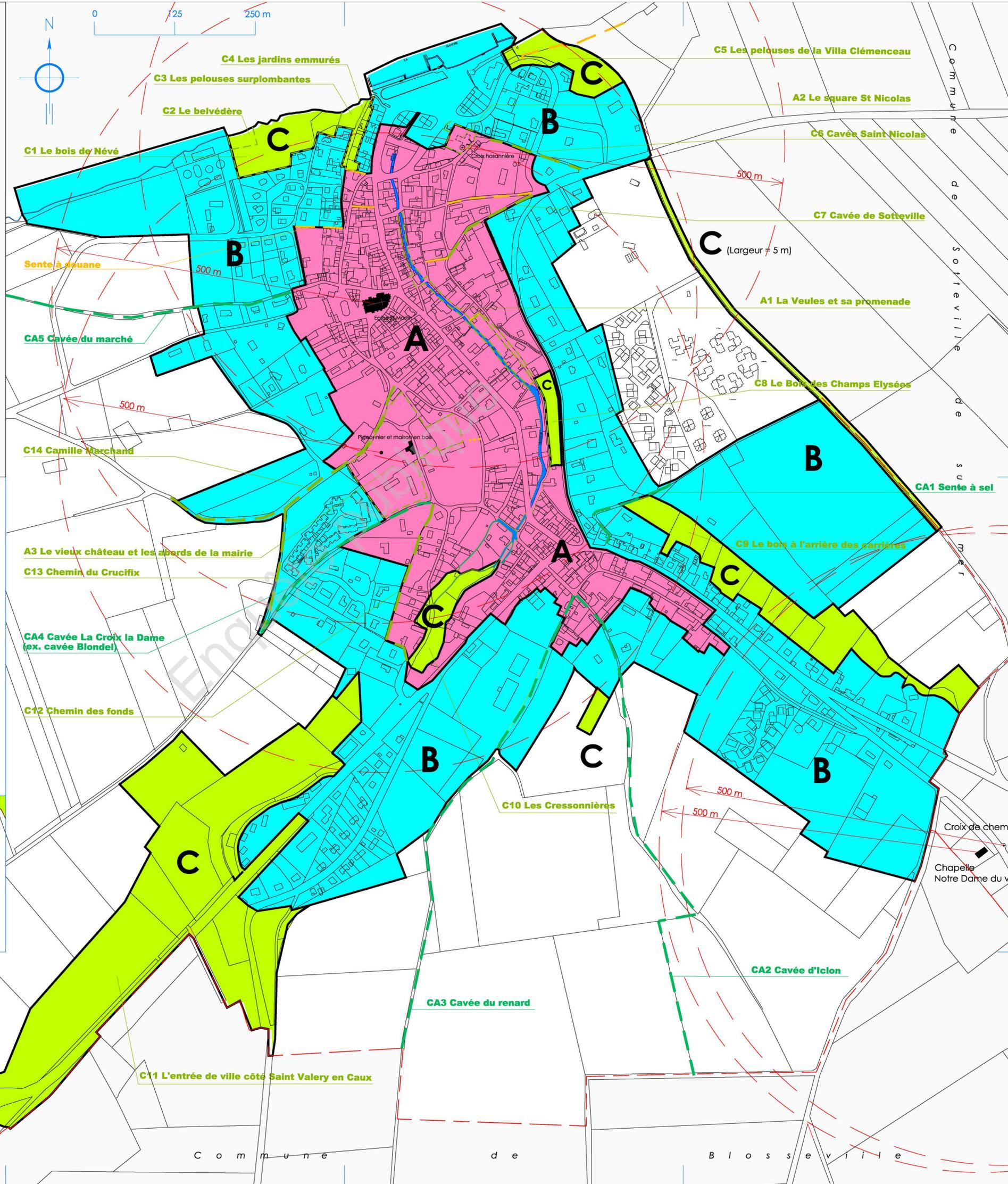
3 - DELIMITATION ET SECTEURS

Arrêt du projet - Conseil municipal du jeudi 13 décembre 2018

Echelle : 1 / 2500 (1 cm = 25 m)

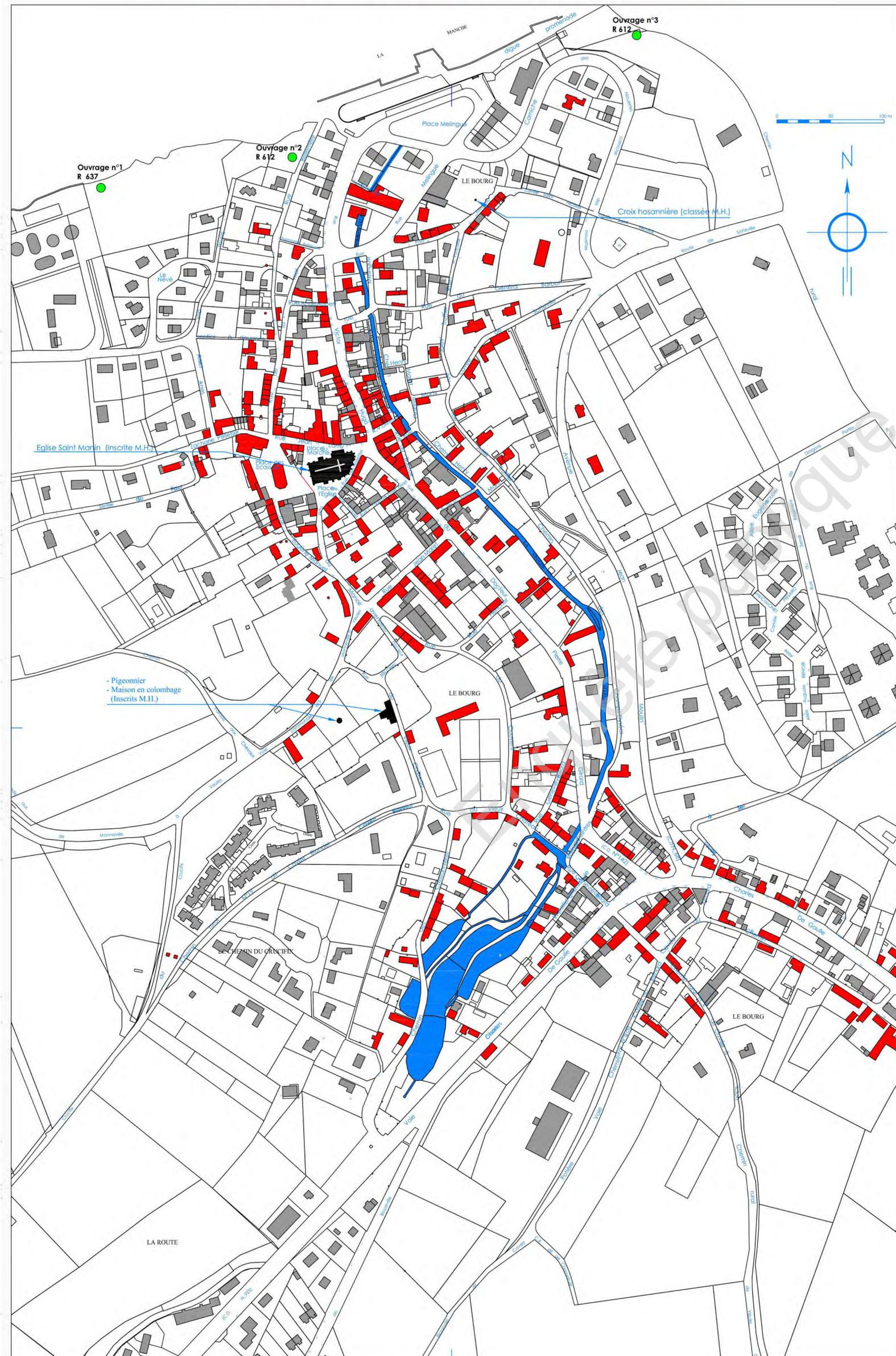


- Secteur A (Centre ancien)
- Espace public de fort intérêt patrimonial
- Secteur B (Périphérie urbaine)
- Secteur C (Espaces naturels)
- Espace naturel de fort intérêt patrimonial
- Cavée à préserver
- Sente, ruelle à préserver
- Edifice protégé au titre des Monuments historiques et son périmètre de protection



4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

PLAN DES EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL



COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE



AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

4 - EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

Document modifié suite à la CRPA du 4 juillet 2019

Echelle : 1 / 2000 (1 cm = 20 m)



Xavier DERBANNE - Architecte du Patrimoine

Samuel CRAQUELIN - Architecte - paysagiste

LEGENDE

- Edifice protégé au titre des monuments historiques
- Edifice de fort intérêt patrimonial
- Edifice autre
- Bunker

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

EXTRAIT DES TABLEAUX DE DEFINITION DES EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

1	1.1 Voie	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	
	1.2 N° de voie	44 (La case)	42	40	38	36	
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC	
	1.4 N° de parcelle	6	7	11	12	13	
I D E N T I T E							
	C A R A C T E R I S T I Q U E S	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Annexe d'Habitation (Ga	• Habitation	• Habitation	• Habitation
		2.2 Volume	• R + 1 + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + 1 + Comble	• R + Comble
		2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite • Colombage en imitation	• Brique enduite • Colombage en imitation	• Brique et silex	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite
		2.3 Ornement façade					
		2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile mécanique	• Tuile mécanique
		2.5 Ornement couverture					
		2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XXème siècle
2.7 Implantation / Clôture		• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Dans parcelle / Mur bahut et grille m	• Dans parcelle / Grillage	• Dans parcelle / Haie	
2.7 Eléments modifiés							
I N T E R E T S	3	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible. • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
		3.2 Historique					
		3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine			
		3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

EXTRAIT DES TABLEAUX DE DEFINITION DES EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

1	1.1 Voie	Place des ECOSSAIS					
	1.2 N° de voie		4	4	2	2	
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB	
	1.4 N° de parcelle	192	343	344	347	347	
I D E N T I T E							
	C A R A C T E R I S T I Q U E S	2.1 Typologie/Usage	<ul style="list-style-type: none"> Salle de spectacle Ancienne halle 	<ul style="list-style-type: none"> Commerce Ancienne halle 	<ul style="list-style-type: none"> Habitation 	<ul style="list-style-type: none"> Habitation 	<ul style="list-style-type: none"> Habitation Ancienne hôtellerie (RDC)
		2.2 Volume	<ul style="list-style-type: none"> Rez de chaussée + Comble 	<ul style="list-style-type: none"> Rez de chaussée + Comble 	<ul style="list-style-type: none"> R + 1 + Comble 	<ul style="list-style-type: none"> R + 1 + Comble aménagé 	<ul style="list-style-type: none"> R + 2 + Comble aménagé
		2.3 Matériaux façade	<ul style="list-style-type: none"> Brique et pierre calcaire 	<ul style="list-style-type: none"> Colombage 	<ul style="list-style-type: none"> Sillex et Brique 	<ul style="list-style-type: none"> Sillex et Brique Grès 	<ul style="list-style-type: none"> Sillex et Brique Grès
		2.3 Ornement façade			<ul style="list-style-type: none"> Corniche en brique 	<ul style="list-style-type: none"> Corniche en brique 	<ul style="list-style-type: none"> Corniche en brique
		2.4 Matériaux couverture	<ul style="list-style-type: none"> Ardoise 				
		2.5 Ornement couverture					
		2.6 Date de construction	<ul style="list-style-type: none"> XIXème siècle - 1861 	<ul style="list-style-type: none"> XIXème siècle 	<ul style="list-style-type: none"> XIXème siècle 	<ul style="list-style-type: none"> XIXème siècle 	<ul style="list-style-type: none"> XVIème s, XIXème siècle Lieu du banquet offert par V. Hugo aux ont
2.7 Implantation / Clôture		<ul style="list-style-type: none"> Sur voie publique 	<ul style="list-style-type: none"> Sur voie publique dans alignement 	<ul style="list-style-type: none"> Sur voie publique dans alignement 		<ul style="list-style-type: none"> Sur voie publique dans alignements 	
2.8 Eléments modifiés		<ul style="list-style-type: none"> Extension XXIe siècle 		<ul style="list-style-type: none"> Ouverture modifiée en RdC 			
I N T E R E T S	3.1 Architectural	<ul style="list-style-type: none"> Usage d'origine bien lisible Matériaux locaux et traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Usage d'origine bien lisible Matériaux locaux et traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Usage d'origine bien lisible Matériaux locaux et traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Usage d'origine bien lisible Matériaux locaux et traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Usage d'origine bien lisible Matériaux locaux et traditionnels 	
	3.2 Historique						
	3.3 Urbain/paysager	<ul style="list-style-type: none"> Pôle d'ambiance urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Eléments d'ambiance urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Element d'ambiance urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Elements d'ambiance urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Elements d'ambiance urbaine 	
	3.4 Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> Edifice de fort intérêt patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> Edifice de fort intérêt patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> Edifice de fort intérêt patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> Edifice de fort intérêt patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> Edifice de fort intérêt patrimonial 	

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

REGLEMENT

AVANT-PROPOS

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A TOUTES LES A.V.A.P.

- Fondement de l'AVAP
- Champs d'application de la présente A.V.A.P
- Portée de la présente A.V.A.P. face aux autres législations et réglementations concernant l'occupation des sols
 - . Monuments historiques
 - . Publicités et enseignes
 - . Campings et stationnement de caravanes
 - . Archéologie
- Rôle de l'Architectes des Bâtiments de France
- Commission locale de l'AVAP
- Cas particuliers

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A L'A.V.A.P. DE VEULES LES ROSES

EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

- Prescriptions générales
- Volumes des bâtiments
- Toitures
- Façades

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

SECTEUR A : CENTRE ANCIEN

- Prescriptions architecturales et urbaines
 - . Edifices existants
 - Prescriptions générales
 - Volumes des édifices
 - Toitures
 - Façades
 - Devantures commerciales
 - Annexes, vérandas et marquises
 - Equipements techniques divers
 - . Constructions neuves et extensions
 - Prescriptions générales
 - Implantation et volumes des édifices
 - Toitures
 - Façades
 - Devantures commerciales
 - Annexes, vérandas et marquises
 - Equipements techniques divers
 - . Murs, Clôtures, Haies, Portail et Portillon
 - Murs, clôtures et portails existants
 - Clôtures nouvelles donnant sur l'espace public
 - Haies nouvelles donnant sur l'espace public
 - Portails et portillons nouveaux donnant sur l'espace public
- Prescriptions paysagères
 - . Espaces publics
 - Prescriptions générales
 - Réseaux divers
 - Traitement des sols
 - Eclairage, mobilier et signalétique
 - Végétation
 - . Espaces publics de fort intérêt paysager
 - A1 - La Veules et sa promenade
 - A2 - Le square St Nicolas
 - A3 - Le vieux château et les abords de la mairie

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

● SECTEUR B : PERIPHERIE URBAINE

- Prescriptions architecturales et urbaines
 - . Edifices existants
 - Prescriptions générales
 - . Constructions neuves et extensions
 - Prescriptions générales
 - Implantation et volumes des édifices
 - Toitures
 - Façades
 - Annexes et vérandas
 - Equipements techniques divers
 - . Murs, Clôtures, Haies, Portail et Portillon
 - Murs, clôtures et portails existants
 - Clôtures nouvelles donnant sur l'espace public
 - Haies nouvelles donnant sur l'espace public
 - Portails et portillons nouveaux donnant sur l'espace public
- Prescriptions paysagères
 - . Espaces publics
 - Prescriptions générales
 - Réseaux divers
 - Traitement des sols
 - Sentes piétonnières
 - Eclairage, mobilier et signalétique
 - Végétation
 - « Zone urbanisable classée 3AU au PLU »

● SECTEUR C : ESPACES NATURELS

- Edifices existants
 - . Prescriptions générales
- Espaces publics de fort intérêt paysager
 - . Prescriptions générales
 - . Prescriptions spécifiques
- Cavées

